

---oooOooo---

Courrier N° 41
M. Louis CROSET

Il demande soit le reclassement de la parcelle BS N° 97 soit le reclassement en terrain à bâtir d'une partie de la parcelle BW N° 8 de la même surface précédente soit (2000m²)

Commentaires et Avis du Commissaire Enquêteur

Il s'avère que la parcelle BS 97 est située dans le périmètre de protection d'une ferme agricole.

La seconde parcelle BW 8 s'inscrit entre un espace boisé classé qui dans sa partie mitoyenne s'apparente plus à une décharge sauvage qu'à un espace naturel boisé, et une

habitation classée en UH3.

Donner la possibilité de construire sur cette parcelle permettrait de terminer l'urbanisation sur cette rue, le tènement se situant en face de la dernière construction. Vu ce qui précède nous sommes favorable au classement partiel de la parcelle BW 8 en UH3 en poursuivant le trait de crayon depuis la propriété voisine en direction de l'E.B.C.

---oooOooo---